

Bruxelles, le 14 décembre 2016
(OR. en)

15101/16

AELE 83
EEE 44
N 68
ISL 54
FL 41
CH 15
AND 7
MC 12
SM 6
MI 799
FISC 235

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	15043/16 AELE 81 EEE 42 N 65 ISL 52 FL 39 CH 13 AND 6 MC 11 SM 5 MI 764 FISC 214
Objet:	Conclusions du Conseil relatives à un marché unique élargi et aux relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil relatives à un marché unique élargi homogène et aux relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE, qui ont été adoptées par le Conseil (Affaires générales) le 13 décembre 2016.

CONCLUSIONS DU CONSEIL RELATIVES À UN MARCHÉ UNIQUE ÉLARGI
HOMOGÈNE ET AUX RELATIONS DE L'UE AVEC LES PAYS D'EUROPE
OCCIDENTALE NON MEMBRES DE L'UE

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

1. Conformément à ses conclusions du 16 décembre 2014, le Conseil a examiné l'état global des relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale suivants non membres de l'UE: la République d'Islande, la Principauté de Liechtenstein, le Royaume de Norvège, la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin. Le Conseil reviendra à l'état global des relations de l'UE avec la Confédération suisse au début de l'année 2017. Le Conseil réexaminera selon qu'il conviendra l'état de ces relations dans deux ans.
2. Le Conseil souligne le poids des relations avec l'ensemble de ces partenaires privilégiés et l'importance que l'UE y attache. Au-delà d'une histoire, d'une géographie, des valeurs fondamentales et des intérêts communs, l'intégration économique dans le cadre du marché unique élargi de l'UE est ce qui nous rassemble encore plus et définit l'interdépendance de notre prospérité et de notre compétitivité futures.
3. Le Conseil rappelle que la force de notre intégration économique dépend du plein respect des quatre libertés du marché unique. Il incombe dès lors à l'ensemble des États qui participent déjà ou qui souhaitent accroître leur niveau de participation au marché unique élargi de garantir son intégrité et son homogénéité, ainsi que le plein respect de l'égalité des droits et des obligations tant pour les citoyens que pour les entreprises. Le Conseil se félicite du lancement des négociations avec Andorre, Monaco et Saint-Marin, l'objectif étant de développer des relations plus étroites avec l'UE, notamment en ce qui concerne leur participation au marché unique, tout en prenant parallèlement en compte les spécificités de chaque pays ainsi que leur situation particulière conformément à la déclaration sur l'article 8 du traité sur l'Union européenne.

4. Les relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE mentionnés ci-dessus ont été renforcées au fil du temps afin d'intégrer de nombreuses autres politiques de l'UE. Le Conseil attend avec intérêt la poursuite de cette coopération mutuellement bénéfique et son renforcement dans les années à venir.
5. Par ailleurs, le Conseil note l'excellente coopération dans certains domaines de l'action extérieure de l'UE, tels que l'aide au développement, la coopération dans des enceintes multilatérales, la politique étrangère et de sécurité commune, y compris les droits de l'homme et les mesures restrictives. Il constate que, dans la plupart des cas, l'action de ses partenaires est beaucoup plus synchronisée avec l'action de l'UE ou complémentaire de celle-ci. Il se félicite de cette approche et se déclare prêt à la faire progresser.
6. Dans le contexte des flux migratoires sans précédent que connaît l'Europe, le Conseil salue la coopération constructive et positive de ses partenaires, ainsi que leur contribution aux efforts de l'Union, notamment dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration.

PRINCIPAUTÉ DE LIECHTENSTEIN

7. Au cours des deux dernières années, les relations entre l'UE et le Liechtenstein dans le cadre de l'accord EEE ont continué de se renforcer. Le Conseil se félicite de l'excellent niveau que continue à avoir le Liechtenstein dans la mise en œuvre de l'acquis de l'UE présentant un intérêt pour l'EEE et des efforts que le pays déploie pour trouver des solutions aux questions restant en suspens.
8. Le Conseil salue la solidarité dont ont fait preuve les citoyens du Liechtenstein, qui se sont montrés encore plus déterminés à réduire les disparités sociales et économiques au sein de l'EEE durant la période 2014-2021 en soutenant l'innovation, la recherche, l'éducation, la compétitivité et l'emploi des jeunes sur le marché du travail européen.
9. Le Conseil est conscient que le Liechtenstein a progressé rapidement dans le processus d'intégration de l'ensemble de mesures législatives prises par l'UE dans le domaine des services financiers, ce qui est indispensable pour que le pays fasse partie du système des autorités de surveillance financière.
10. Le Liechtenstein est un partenaire proche et fiable dans le domaine de la justice et de la sécurité, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre effective des accords l'associant aux acquis de Schengen et de Dublin.

11. Le Conseil salue la bonne coopération établie avec le Liechtenstein dans le domaine de la PESC et il se réjouit à la perspective d'approfondir encore cette coopération en particulier sur des questions telles que le renforcement de l'État de droit et le respect des droits de l'homme, notamment dans le cadre des Nations unies et de l'OSCE.
12. Le Conseil prend note avec satisfaction des avancées réalisées concernant la coopération entre l'UE et le Liechtenstein dans la lutte contre l'évasion fiscale, grâce à la signature et à l'entrée en application du protocole de 2015 sur l'échange de renseignements en matière fiscale, mais il insiste aussi sur l'importance d'une application effective des mesures de coopération arrêtées d'un commun accord et sur le fait qu'il est nécessaire que le Liechtenstein continue de participer activement aux efforts déployés au niveau mondial pour renforcer la transparence.
13. Le Conseil se félicite du dialogue renforcé mené entre l'UE et le Liechtenstein sur les mesures fiscales qui constituent une concurrence fiscale dommageable et il encourage le Liechtenstein à continuer à dialoguer de manière constructive, transparente et ouverte avec l'UE, l'objectif étant d'appliquer les principes et l'ensemble des critères du code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises.
14. Le Conseil note par ailleurs avec satisfaction que le Liechtenstein est devenu membre du cadre inclusif du G20/de l'OCDE visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et qu'il s'est engagé à respecter l'ensemble des dispositions adoptées pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et à le mettre en œuvre de manière cohérente.

RÉPUBLIQUE D'ISLANDE

15. L'Islande participe à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), pierre angulaire de sa politique étrangère, fait partie de l'espace Schengen et coopère étroitement à plusieurs politiques de l'UE, et elle demeure de ce fait un partenaire important et fiable de l'UE.
16. Le Conseil a pris note de la lettre en date du 12 mars 2015 que lui a adressée le gouvernement islandais pour clarifier sa stratégie concernant les négociations d'adhésion à l'UE, ainsi que de la volonté manifestée par le gouvernement islandais de maintenir des relations solides avec l'UE.
17. Le Conseil se félicite de la coopération étroite de l'Islande dans le domaine de la PESC et salue le rôle constructif qu'elle joue en ce qui concerne les questions arctiques. Il se réjouit que l'Islande continue de plaider en faveur de l'octroi à l'UE d'un statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique.

18. Le Conseil se félicite de voir se poursuivre la coopération étroite entre l'UE et l'Islande dans plusieurs autres domaines tels que la justice et les affaires intérieures, la recherche, l'innovation, l'éducation et l'énergie. Il se réjouit à la perspective d'approfondir la coopération dans les domaines de l'environnement et de la politique en matière de changement climatique. À cet égard, le Conseil salue l'engagement pris par l'Islande d'atteindre d'ici 2030 le même objectif que l'UE en matière de réduction des émissions, ainsi que l'achèvement rapide de la procédure de ratification au niveau national de l'Accord de Paris.
19. Le Conseil se réjouit de la signature des accords sur les mécanismes financiers de l'EEE pour la période 2014-2021 et espère qu'ils seront rapidement mis en œuvre. Le Conseil constate que l'Islande s'investit davantage en faveur de la réduction des disparités sociales et économiques au sein de l'EEE en soutenant l'innovation, la recherche, l'éducation, la compétitivité et l'emploi des jeunes sur le marché du travail européen, et note l'importance que revêt l'échange de connaissances et d'expertise dans les domaines tels que l'énergie géothermique. Le Conseil salue en outre la signature du protocole additionnel à l'accord de libre-échange du 22 juillet 1972 entre la Communauté économique européenne et l'Islande, établissant des dispositions particulières relatives aux importations de certains poissons et produits de la pêche pour la période 2014-2021.
20. Le Conseil se félicite de l'achèvement des négociations entre l'Islande et l'UE sur une nouvelle libéralisation du commerce de produits agricoles dans le cadre de l'article 19 de l'accord EEE, sur la protection des indications géographiques ainsi que sur une libéralisation plus poussée du commerce de produits agricoles transformés entre l'Islande et l'UE, et espère que les résultats seront rapidement mis en œuvre.
21. Le Conseil salue la volonté de l'Islande aussi bien de réduire le nombre d'actes juridiques de l'UE présentant un intérêt pour l'EEE en attendant d'intégration dans l'accord EEE que d'en assurer la transposition en temps voulu. Il encourage fortement l'Islande à renforcer encore les efforts qu'elle déploie actuellement pour garantir la sécurité juridique et l'homogénéité au sein du marché unique.
22. Le Conseil reconnaît les efforts substantiels qui sont consentis afin de poursuivre le redressement économique et financier de l'Islande. Il salue les décisions prises récemment en vue d'une levée progressive des derniers contrôles sur les capitaux, et il rappelle que seules des restrictions à caractère temporaire peuvent être mises en place en application des dispositions de l'article 43 de l'accord EEE.

23. En ce qui concerne la gestion du stock de maquereau dans l'Atlantique du Nord-Est, le Conseil rappelle l'arrangement conclu en 2014 pour une période de cinq ans ainsi que la stratégie de gestion à long terme dont sont convenues l'UE, la Norvège et les Îles Féroé en 2015. Le Conseil rappelle que l'Islande conserve la possibilité d'adhérer à ces accords et lui demande instamment d'entreprendre des consultations pour dégager des solutions qui offriraient stabilité et prévisibilité et garantiraient la conservation de la biomasse et l'exploitation durable du stock dans l'ensemble de son aire de distribution.
24. Le Conseil réaffirme qu'il soutient vigoureusement le maintien du moratoire sur la chasse commerciale à la baleine décidé au niveau international dans le cadre de la Commission baleinière internationale, ainsi que l'inscription des cétacés et d'autres espèces marines sur la liste de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Il appelle par conséquent l'Islande à respecter le moratoire sur la chasse commerciale à la baleine établi dans le cadre de la Commission baleinière internationale, qui a fait l'objet d'un accord au niveau international, et à retirer les réserves émises au titre de la CITES pour ces espèces et d'autres espèces marines.

ROYAUME DE NORVÈGE

25. Le Conseil note avec satisfaction que, au cours des deux dernières années, la Norvège et l'UE ont maintenu et encore renforcé la coopération à la fois très étroite et très stable qu'elles entretiennent, tant dans le cadre de l'accord EEE qu'en dehors de celui-ci.
26. La Norvège est un partenaire proche et fiable dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, en particulier en ce qui concerne l'application de l'acquis de Schengen. Dans le contexte des flux migratoires sans précédent que connaît l'Europe, le Conseil salue la contribution de la Norvège, ainsi que sa coopération constructive et positive, notamment dans le contexte de la mise en œuvre de l'agenda européen en matière de migration.

27. Le Conseil se félicite de sa très étroite coopération avec la Norvège, ainsi que de la contribution de la Norvège dans les domaines de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), et envisage avec plaisir l'approfondissement de cette coopération fondée sur des valeurs communes comme la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme. Le Conseil salue le rôle actif que joue la Norvège sur la scène mondiale dans le cadre d'initiatives de consolidation de la paix et de médiation. Il note également l'importance de l'étroite coopération avec la Norvège dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030.
28. Le Conseil se félicite du maintien de son importante coopération avec la Norvège sur les questions arctiques et réaffirme son intérêt à renforcer davantage cette coopération. Une coopération régionale ou multilatérale accrue peut se révéler plus efficace pour traiter bon nombre des problèmes qui touchent la région. Le Conseil se réjouit également que la Norvège continue de plaider en faveur de l'octroi à l'UE d'un statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique.
29. En ce qui concerne le domaine de l'énergie, le Conseil note avec satisfaction que la Norvège reste un partenaire clé de l'UE en tant que fournisseur fiable de gaz et de pétrole. Le Conseil est pleinement conscient de l'importance que cette coopération revêt pour la sécurité énergétique de l'UE, ainsi que de la contribution importante qu'apporte la Norvège à l'achèvement du marché intérieur de l'énergie. Il note cependant que le troisième paquet "Énergie" et la directive relative à la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer n'ont pas encore été mis en œuvre en Norvège, et appelle à redoubler d'efforts pour que ces instruments soient rapidement incorporés dans l'accord EEE.
30. Face aux défis posés par le changement climatique, le Conseil salue l'engagement pris par la Norvège en vue d'atteindre les mêmes objectifs de réduction des émissions que l'UE et se réjouit à la perspective de poursuivre la coopération dans ce domaine. Le Conseil souligne l'importance de l'étroite coopération instaurée avec la Norvège en matière de changement climatique, en particulier dans le contexte de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le Conseil constate avec satisfaction que la Norvège a rapidement mené à bien sa procédure nationale de ratification de l'accord de Paris.

31. Le Conseil se réjouit de la signature des accords sur l'EEE et les mécanismes financiers norvégiens et espère qu'ils seront rapidement mis en œuvre. Le Conseil salue, en particulier, l'engagement pris par la Norvège de poursuivre et d'accroître son importante contribution à la réduction des disparités sociales et économiques au sein de l'EEE en soutenant l'innovation, la recherche, l'éducation, la compétitivité et l'emploi des jeunes sur le marché du travail européen. Il salue également la signature du protocole additionnel à l'accord de libre-échange du 14 mai 1973 entre la Communauté économique européenne et la Norvège, établissant des dispositions particulières relatives aux importations de certains poissons et produits de la pêche pour la période 2014-2021 et assurant le maintien du régime autorisant le libre transit des poissons et des produits de la pêche débarqués en Norvège par des navires battant pavillon d'un État membre de l'UE.
32. La participation aux programmes-cadres et à l'espace européen de la recherche reste un élément fondamental de la politique norvégienne dans le domaine de la recherche. Le Conseil salue l'engagement de la Norvège en faveur de la recherche et de l'innovation, ainsi que la participation fructueuse d'entités norvégiennes aux programmes "Horizon 2020", "Europe créative" et "Erasmus+".
33. Le Conseil est conscient de la place importante qu'occupe la Norvège parmi les principaux partenaires commerciaux de l'UE et réaffirme son intérêt pour un approfondissement de la libéralisation du commerce des produits agricoles. Il se félicite de l'ouverture, en février 2015, des négociations dans le cadre de l'article 19 de l'accord EEE et encourage vivement les parties à poursuivre activement leurs efforts en vue de faire progresser encore ces négociations et de les conclure rapidement. Il déplore que les mesures tarifaires dommageables prises par la Norvège en 2012 soient toujours en vigueur et demande à la Norvège de les abroger immédiatement.
34. Le Conseil invite à nouveau la Norvège à entamer activement et sans délai un processus de négociation concret et constructif sur la libéralisation du commerce des produits agricoles transformés (protocole 3 à l'accord EEE).
35. Le Conseil prend note avec regret de la suspension des négociations entre l'UE et la Norvège sur la protection des indications géographiques et espère que ces négociations reprendront prochainement.

36. Le Conseil réaffirme qu'il soutient vigoureusement le maintien du moratoire sur la chasse commerciale à la baleine décidé au niveau international dans le cadre de la Commission baleinière internationale, ainsi que l'inscription des cétacés et d'autres espèces marines sur la liste de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Il invite par conséquent la Norvège à respecter le moratoire sur la chasse commerciale à la baleine établi dans le cadre de la Commission baleinière internationale, qui a fait l'objet d'un accord au niveau international, et à retirer les réserves émises au titre de la CITES pour ces espèces et d'autres espèces marines.
37. Le Conseil se félicite de son étroite coopération avec la Norvège dans un grand nombre d'autres domaines comme la pêche et les affaires maritimes et compte bien poursuivre et approfondir encore cette coopération.
38. En ce qui concerne la coopération au titre de l'accord EEE, et en vue d'assurer l'homogénéité de l'acquis dans le domaine du marché intérieur dans l'ensemble de l'EEE, le Conseil invite la Norvège à poursuivre ses efforts pour remplir les obligations qui lui incombent en vertu de l'accord en ce qui concerne l'incorporation et la mise en œuvre en temps utile de la législation de l'UE présentant un intérêt pour l'EEE.
39. Le Conseil prend note de l'état d'avancement des négociations en vue de la conclusion d'un accord entre l'UE et la Norvège en matière de coopération administrative, de lutte contre la fraude et de recouvrement des créances dans le domaine de la TVA et invite l'UE et la Norvège à poursuivre et à mener à bien les négociations dans les meilleurs délais sur cette base. Les négociations ont pour objectif d'établir un cadre européen commun pour la coopération administrative entre les États membres de l'UE et la Norvège dans le domaine de la TVA afin d'échanger des informations et des bonnes pratiques et de coopérer aux fins du recouvrement des créances d'une manière analogue à celle qui a cours entre les États membres.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

40. Le Conseil note que l'accord EEE a continué de s'appliquer de manière satisfaisante au cours des deux dernières années, continuant à jouer un rôle essentiel dans la promotion des relations économiques et de l'intégration du marché unique entre l'UE et les États de l'AELE membres de l'EEE.

41. Le Conseil se félicite de l'adoption des décisions du Comité mixte de l'EEE sur le premier paquet d'actes législatifs concernant les règlements de l'UE instituant les autorités européennes de surveillance dans le domaine des services financiers. Le Conseil souligne également qu'il importe d'intégrer rapidement et d'appliquer dès que possible les autres actes législatifs en suspens dans le domaine des services financiers.
42. Le Conseil note que, malgré tous les efforts déployés, il existe encore un nombre important d'actes juridiques pour lesquels le délai de mise en conformité dans le cadre de l'UE a été dépassé mais qui ne sont pas entrés en vigueur dans les États de l'AELE membres de l'EEE, leur intégration dans l'accord EEE ayant été retardée. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire que les États de l'AELE membres de l'EEE poursuivent leurs efforts en vue d'une incorporation et d'une application rationalisées de la législation présentant un intérêt pour l'EEE, afin de réduire le nombre d'actes en attente d'intégration et d'assurer la sécurité juridique et l'homogénéité dans l'EEE.

PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE, PRINCIPAUTÉ DE MONACO ET RÉPUBLIQUE DE SAINT-MARIN

43. Le Conseil note avec satisfaction que, ces deux dernières années, les relations avec Andorre, Monaco et Saint-Marin ont continué de se caractériser par un niveau élevé de stabilité et de coopération.
44. Le Conseil salue l'ouverture, le 18 mars 2015, de négociations entre l'UE, d'une part, et Andorre, Monaco et Saint-Marin, d'autre part, en vue de conclure un ou plusieurs accords d'association (ci-après le ou les "accords") afin de permettre la participation de ces pays au marché unique de l'UE ainsi qu'une coopération avec l'UE dans d'autres domaines d'action.
45. Le Conseil considère que le ou les accords futurs devraient être fondés sur un certain nombre de principes fondamentaux, tels que la préservation du bon fonctionnement et de l'homogénéité du marché unique et le maintien de la sécurité juridique, tout en prenant parallèlement en compte les spécificités de chaque pays ainsi que leur situation particulière conformément à la déclaration sur l'article 8 du traité sur l'Union européenne. Dans ce contexte, le Conseil insiste sur le fait qu'il est nécessaire que toutes les parties continuent de faire des progrès constants et concrets afin de mener à bien ces négociations.

46. Par ailleurs, le Conseil souligne qu'afin d'étayer le ou les accords il importe d'établir un cadre institutionnel cohérent, efficace et effectif qui, notamment:
- a) prévoit un espace de consultation entre les parties pour veiller à ce que le ou les accords fonctionnent correctement et soient dûment mis en œuvre;
 - b) assure l'adoption dynamique de l'acquis de l'UE par les trois pays;
 - c) permet l'application uniforme et une interprétation cohérente des dispositions du ou des accords; et
 - d) comporte un mécanisme de règlement des litiges qui soit équitable, effectif et efficace.
47. Le Conseil se félicite de la poursuite de la coopération avec Andorre, Monaco et Saint-Marin dans le domaine de la PESC, notamment grâce à des contacts étroits dans les organisations multilatérales et à un ralliement volontaire au cas par cas aux positions, déclarations et mesures restrictives de l'UE, et il appelle au renforcement de cette coopération.
48. Le Conseil salue la signature de protocoles entre l'UE et Andorre, Monaco et Saint-Marin, respectivement, concernant la mise en œuvre de la norme mondiale d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, élaborée par l'OCDE et avalisée par le G20, et il espère que ces protocoles seront effectivement et complètement mis en œuvre dans les délais fixés d'un commun accord.
49. Le Conseil relève avec satisfaction qu'Andorre, Monaco et Saint-Marin sont devenus membres du cadre inclusif du G20/de l'OCDE visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Il note par ailleurs qu'Andorre, Monaco et Saint-Marin doivent encore s'engager à respecter et appliquer les principes et les critères du code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises et il les invite à le faire sans plus tarder.
-